

## **Chemise : « Documentation »**

Pièces D1 : Extraits des conditions générales

2 pages

## Deuxième partie : LES GARANTIES

### **3-Conséquences financières**

#### **3.1 Pertes d'exploitation**

##### **3.1.1 Évènements garantis**

La société garantit les conséquences des évènements suivants :

L'interruption ou la réduction temporaire de l'activité professionnelle de l'assuré, lorsqu'elle est la conséquence directe :

➤ De dommages matériels pris en charge au titre des garanties suivantes :

- Incendie et évènements annexes
- Tempête- grêle et poids de la neige sur les toitures
- Émeutes ou mouvements populaires, actes de sabotage ou de vandalisme
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes naturelles

##### **3.1.2 Objet de la garantie**

La société indemnise, si la garantie est spécifiée acquise aux conditions particulières :

###### **3.1.2.1 La perte de la marge brute**

consécutives à la baisse du chiffre d'affaires, de commissions ou d'honoraires, résultant d'un événement garanti.

###### **3.1.2.2 Les frais supplémentaires d'exploitation**

engagés afin de réduire ou éviter la perte du chiffre d'affaires, de commissions ou honoraires.

###### **3.1.2.3 Les frais suivants générés par ces dommages :**

les honoraires d'expert.

##### **3.1.3 Exclusions**

Indépendamment des exclusions communes prévues aux conditions générales, la société ne garantit pas les pertes et frais résultant directement ou indirectement :

- l'aggravation d'un sinistre suite à un mouvement de grève du personnel de l'entreprise assurée,

- de l'aggravation d'un sinistre suite à l'impossibilité de reconstituer les fichiers papiers ou informatisés (absence de copie ou de sauvegarde),
- d'une servitude d'alignement grevant les locaux.

### 3.1.4. Définitions

#### 3.1.4.1 Période d'indemnisation :

Période commençant le jour du sinistre dans la limite de 12 mois, et pendant laquelle le chiffre d'affaires, les commissions ou honoraires de l'entreprise, sont affectés par le sinistre. La période d'indemnisation n'est pas modifiée par l'expiration, la résiliation ou la suspension du contrat, survenant postérieurement au sinistre.

#### 3.1.4.2 Marge brute :

Montant des frais généraux permanents et du résultat courant avant impôt ; qui sont liés directement à l'exploitation de l'entreprise.

#### 3.1.4.3 Taux de marge brute :

Rapport de la marge brute au chiffre d'affaires, commissions ou honoraires.

#### 3.1.4.4 Chiffre d'affaires, commissions ou honoraires :

Montant hors taxes des sommes payées ou dues par les clients au titre des ventes de marchandises et de produits fabriqués ou au titre des prestations réalisées dans le domaine de l'activité professionnelle assurée, et dont la facturation a été faite pendant l'exercice comptable.

### 3.1.5 Estimation des dommages

#### 3.1.5.1 au titre de la baisse du chiffre d'affaires, des commissions ou honoraires :

Les dommages sont constitués par la perte de marge brute, calculée en appliquant le taux de marge brute à la différence entre :

- Le chiffre d'affaires, qui aurait été réalisé, à dire d'expert, pendant la période d'indemnisation, en l'absence de sinistre, compte tenu :
  - de la tendance générale de l'évolution de l'entreprise,
  - des facteurs intérieurs ou extérieurs susceptibles d'avoir eu, indépendamment du sinistre, une influence sur l'activité professionnelle de l'assuré et ses résultats.

- Le chiffre d'affaires, effectivement réalisé pendant cette même période, y compris celui réalisé en dehors des locaux, par l'assuré, ou des tiers, agissant pour son compte.